



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Brésil

Question écrite n° 73519

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les traitements systématiquement condamnables utilisés par les forces de l'ordre au Brésil. Le recours à la torture est en effet toujours en vigueur dans les postes de police, ainsi que dans les prisons et les centres de détention pour mineurs. Aucune sanction n'a, à ce jour, été prise à l'encontre des tortionnaires présumés. De plus, les homicides imputables à la police et aux escadrons de la mort sont en constante progression dans les zones urbaines. Il lui demande donc des informations supplémentaires sur ces faits et ce qu'il entend faire sur le plan international afin d'améliorer la situation des détenus dans cet Etat.

Texte de la réponse

La France suit avec attention la situation des droits de l'homme au Brésil. Le gouvernement du président Cardoso a fait preuve depuis 1994 de détermination dans ce domaine. Il convient de relever des avancées significatives, notamment dans le domaine institutionnel (création d'un secrétariat aux droits de l'homme en 1997, mise en place d'un plan national d'action, coopération et concertation entre l'exécutif et la commission des droits de l'homme de la chambre des députés) et dans le domaine judiciaire (mise en place d'un système amélioré de protection des témoins). Les atteintes aux droits de l'homme sont malheureusement toujours nombreuses au Brésil. Les violations les plus graves et les plus nombreuses sont imputables aux institutions policières des Etats fédérés et à l'administration pénitentiaire, avec de nombreux cas de violences policières dans les grandes métropoles qui enregistrent des niveaux très élevés d'insécurité et de délinquance. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, M. Nigel Rodley, avait conclu, après une vaste enquête dans les prisons, les commissariats de police et les centres de détention pour mineurs, à la pratique courante de la torture par les forces de l'ordre. En réaction à cette situation déplorable, les autorités brésiliennes ont lancé une campagne nationale contre la torture, relayée par l'ensemble des médias, et un numéro de téléphone est mis en place pour enregistrer les plaintes et les dénonciations des cas de torture. Par ailleurs, des cours portant sur les droits de l'homme ou de déontologie sont maintenant dispensés dans les académies de police des Etats et des moyens financiers supplémentaires ont été consacrés au volet formation professionnelle de cette institution. Parallèlement, des mesures devraient être mises en oeuvre, tendant à réformer l'administration pénitentiaire brésilienne et à mettre en place systématiquement des audits indépendants chargés de contrôler le respect des droits de l'homme par la police. Les autorités brésiliennes font preuve d'ouverture sur ce sujet et, tout récemment, le président Cardoso a annoncé qu'une invitation permanente était adressée à tous les rapporteurs spéciaux de la commission des droits de l'homme des Nations Unies pour enquêter sur le Brésil quand ils le jugeront nécessaire. Il convient cependant de rappeler l'ampleur et la difficulté de la tâche dans un pays aussi vaste que le Brésil, alors que la sécurité, les administrations pénitentiaires et la justice relèvent principalement de la compétence des Etats fédérés. Pour encourager cette dynamique positive, la France et l'Union européenne ont entrepris des actions de coopération. L'UE finance déjà des programmes spécifiques notamment dans l'Etat de Rio de Janeiro et souhaite mettre en oeuvre prochainement un projet de coopération à l'échelle nationale sur les contrôles de l'institution policière (ombudsmen) et l'organisation d'une police de

proximité. La France, au travers du service de coopération technique internationale de police (SCTIP), participe également à des programmes de formation et insiste sur le volet « déontologie » au chapitre des techniques d'enquêtes et des interrogatoires. En 2002, l'accent devrait être mis plus particulièrement sur le renforcement de l'Etat de droit et sur le contrôle des services de police par les organes judiciaires. C'est ainsi que des actions de formation pluridisciplinaire s'adresseront à la fois aux magistrats et aux cadres de la police. La France et l'Union Européenne, tout en continuant à exercer leur vigilance, poursuivront leurs efforts et renforceront leur coopération avec le Brésil dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73519

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1020

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2300